

Texte complémentaire : Article Autorité de l'Encyclopédie de Diderot

Diderot, figure majeur du siècle des lumières, va s'essayer dans divers genres : théâtre, dialogue philosophique, roman mais va également consacrer plus de vingt ans de sa vie à l'élaboration de l'Encyclopédie. Elle doit rassembler les connaissances contemporaines de l'époque mais il s'agit aussi d'éclairer le peuple « des phénomènes qui se passent d'une manière obscure ». Ainsi, dès le tome 1 il aborde le sujet de l'autorité et des régimes politiques dans l'article Autorité Politique où il va condamner en particulier les monarchies absolues de droits divins.

Nous allons donc nous demander comment Diderot remet en cause l'autorité dans cet article.

Pour répondre à cette question, nous verrons dans un premier temps que l'article répond à un raisonnement rigoureux. Ensuite, dans un second temps, nous étudierons sa prise de position concernant les régimes politiques. Enfin, nous tenterons de faire un lien avec d'autres œuvres que nous avons étudié dans notre séquence.

Ce texte obéit tout d'abord à un raisonnement logique rigoureux. En effet, il expose tout d'abord une thèse dès la première ligne sous la forme d'une maxime : « Aucun homme n'a reçu de la nature le droit de commander sur les autres ». L'emploi du présent de vérité générale rend la thèse indiscutable. Cette thèse au début de l'article induit un raisonnement déductif.

Ce raisonnement s'articule autour de plusieurs arguments reposant sur quatre paragraphes.

Dans le 1^{er} paragraphe, il définit l'autorité prévue et respectueuse de la nature humaine, est l'autorité paternelle entre un père et son fils mais qui prend fin dès que le fils prend son indépendance. Il annonce ensuite qu'il va présenter deux autorités « dont l'origine est autre que la nature ».

Dans le second paragraphe, Diderot condamne l'autorité « qui s'acquiert par la violence » étant « une usurpation ». Cette autorité qui s'appuie sur « la loi du plus fort » est en effet complètement injuste : le « fort » se considère au-dessus du « faible » et va s'imposer sa loi.

Dans le 3^e paragraphe, Diderot fait une transition en concluant l'autorité par la violence et introduit l'autorité qu'il développe dans le 4^e paragraphe : l'autorité par consentement.

Le texte suit ainsi une progression logique rythmée par les nombreux connecteurs présents dans l'article : « Aussitôt » l.3, « Toute autre » l.5, « alors » l.14, « Quelquefois » l.15, « car » l.21. Ainsi, l'article obéit à un raisonnement logique rigoureux.

Par d'ailleurs, cet aspect d'article d'encyclopédie donne une impression de neutralité notamment par la quasi-absence d'une subjectivité explicite. En effet, mise à part à la ligne 17 où l'on peut noter la présence de la première personne du singulier « Je vais parler », la troisième personne du singulier domine largement l'article. De plus, le « je » de la ligne 17 ne sert qu'à annoncer un élément de l'analyse : « mais elle rentre par-là dans la seconde espèce dont je vais parler ».

De plus, le texte est majoritairement au présent de l'indicatif à valeur de vérité générale comme par exemple à la ligne 2 : « La nature est un présent de Dieu ». Plusieurs modalisateurs tels que

« aucun », « toujours », « nécessairement » suggère de plus la justesse et rendent l'article incontestable.

Cette neutralité apparente cache en réalité une subjectivité bien présente dans le texte. Cette subjectivité transparait à travers des termes modalisateurs comme par exemple à la ligne 16 : « La puissance qui s'acquiert par la violence n'est qu'une usurpation ». Le terme « usurpation » est très péjoratif et vient condamner cette pratique.

Ce texte reposant donc sur une argumentation très rigoureuse avec une neutralité finalement qu'apparente est en réalité pour Diderot un support de réflexion sur l'autorité et les régimes politiques.

En effet, ce texte vient condamner tout d'abord tous les régimes autoritaires et le despotisme. Dès la première ligne Diderot énonce son premier principe : « Aucun homme n'a reçu de la nature le droit de commander aux autres ». Pour Diderot d'abord, les hommes sont égaux entre eux et le simple fait d'avoir un « chef » est contre-nature. La seule autorité « naturelle » selon Diderot est l'autorité paternelle entre un père et son fils qui prend fin dès la majorité de l'enfant. De plus, Diderot condamne également ce « pouvoir qui s'acquiert par la violence » dans le second paragraphe. Il s'agit pour Diderot « d'une usurpation » qui ne repose que sur « la loi du plus fort », évidemment injuste. Diderot compare d'ailleurs « celui qui s'était arrogée » le pouvoir à un « tyran ».

Par ailleurs, il dénonce particulièrement la monarchie de droit divin. En effet, le roi de la monarchie de droit divin tout d'abord commande le peuple sans consentement. Il s'est imposé roi selon l'idée d'être le représentant de Dieu. Or, Dieu ne partage son pouvoir qui « lui appartient tout entier ». Ce roi qui se présente comme représentant de Dieu est donc finalement contraire à l'esprit divin « il s'arroge les droits du créateur ».

Diderot prône finalement dans le dernier paragraphe une sorte de « monarchie éclairée » où l'état possède un pouvoir sur le peuple selon son consentement et des lois qui le limitent. Cet accord est « avantageux à la république, » et « utile à la société ». Ce « contrat » permet le maintien de la société et est donc bénéfique à tous.

Ce « contrat social » que présente Diderot se rapproche avec la thèse de Rousseau dans son ouvrage éponyme. Rousseau également souhaite la mise en place d'une monarchie parlementaire à l'instar de l'Angleterre. Cette ressemblance avec Rousseau se rapport également à la thèse de Diderot dans l'article : « Aucun homme n'a reçu de la nature le droit de commander aux autres ». Cette thèse fait écho à la thèse de Rousseau dans le Discours sur le fondement des inégalités parmi les hommes. En effet, Rousseau dans une maxime déclare : « Les fruits sont à tous et la terre n'est à personne ». Cela signifie qu'aucun homme n'a le droit de s'imposer sa loi sur les autres et être supérieur. Dans ce texte, Rousseau désigne le premier homme à avoir imposé la propriété d' « imposteur » à l'instar de Diderot qui désigne la puissance qui s'acquiert par la violence d' « usurpation ». Enfin, on remarque un lien avec « Torture » de Voltaire dans le choix de la forme de l'article permettant un semblant d'objectivité et un contournement simplifié de la censure.

Au cours de cette étude, nous avons donc vu que ce texte que ce texte respecte un raisonnement logique rigoureux qui par la forme de l'article donne un semblant d'objectivité. Avec une seconde lecture, on s'aperçoit finalement que la subjectivité bien présente permet à Diderot de dénoncer tous les régimes politiques autoritaires en particulier la monarchie de droit divin et de faire l'éloge de la monarchie parlementaire.

Autorité Politique

(début de l'article)

Aucun homme n'a reçu de la nature le droit de commander aux autres. La liberté est un présent du Ciel, et chaque individu de la même espèce a le droit d'en jouir aussitôt qu'il jouit de la raison. Si la nature a établi quelque autorité, c'est la puissance paternelle : mais la puissance paternelle a ses bornes ; et dans l'état de nature, elle finirait aussitôt que les enfants seraient en état de se conduire. Toute autre autorité vient d'une autre origine que la nature. Qu'on examine bien et on la fera toujours remonter à l'une de ces deux sources : ou la force et la violence de celui qui s'en est emparé ; ou le consentement de ceux qui y sont soumis par un contrat fait ou supposé entre eux et celui à qui ils ont déferé l'autorité.

La puissance qui s'acquiert par la violence n'est qu'une usurpation et ne dure qu'autant que la force de celui qui commande l'emporte sur celle de ceux qui obéissent ; en sorte que, si ces derniers deviennent à leur tour les plus forts, et qu'ils secouent le joug, ils le font avec autant de droit et de justice que l'autre qui le leur avait imposé. La même loi qui a fait l'autorité la défait alors : c'est la loi du plus fort.

Quelque fois l'autorité qui s'établit par la violence change de nature ; c'est lorsqu'elle continue et se maintient du consentement exprès de ceux qu'on a soumis : mais elle rentre par là dans la seconde espèce dont je vais parler et celui qui se l'était arrogée devenant alors prince cesse d'être tyran.

La puissance, qui vient du consentement des peuples, suppose nécessairement des conditions qui en rendent l'usage légitime, utile à la société, avantageux à la république, et qui la fixent et la restreignent entre des limites ; car l'homme ne doit ni ne peut se donner entièrement et sans réserve à un autre homme, parce qu'il a un maître supérieur au-dessus de tout, à qui seul il appartient tout entier. C'est Dieu, dont le pouvoir est, toujours immédiat sur la créature, maître aussi jaloux qu'absolu, qui ne perd jamais de ses droits et ne les communique point. Il permet pour le bien commun et pour le maintien de la société que les hommes établissent entre eux un ordre de subordination, qu'ils obéissent à l'un d'eux ; mais il veut que ce soit par raison et avec mesure, et non pas aveuglément et sans réserve, afin que la créature ne s'arroe pas les droits du Créateur. Tout autre soumission est le véritable crime de l'idolâtrie. Fléchir le genou devant un homme ou devant une image n'est qu'une cérémonie extérieure, dont le vrai Dieu qui demande le coeur et l'esprit ne se soucie guère et qu'il abandonne à l'institution des hommes pour en faire, comme il leur conviendra, des marques d'un culte civil et politique, ou d'un culte de religion. Ainsi ce ne sont point ces cérémonies en elles-mêmes, mais l'esprit de leur établissement, qui en rend la pratique innocente ou criminelle. Un Anglais n'a point de scrupule à servir le roi le genou en terre ; le cérémonial ne signifie que ce qu'on a voulu qu'il signifiât, mais livrer son coeur, son esprit et sa conduite sans aucune réserve à la volonté et au caprice d'une pure créature, en faire l'unique et le dernier motif de ses actions, c'est assurément un crime de lèse-majesté divine au premier chef.

[...]